

23/09/86 F.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL  
DE LA SECURITE SOCIALE  
ET DE LA JUSTICE  
-----

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA GESTION DE PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT  
-----

87/543 DU 5/10/87

LECRET N° /ME.SS./DGFP/DGPE/S1,  
portant intégration et nomination de cer-  
tains Candidats, dans les cadres de la ca-  
tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux  
(Santé Publique) en tête : NGOUAMBA Marcel.

LE PREMIER MINISTRE,

✓ ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n°076/84 du 7/12/84, portant ratification de l'Ordonnance  
n°019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la  
Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires,  
(/u l'arrêté n°2087/FP. du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/195/EP. du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des di-  
verses catégories des cadres des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/136/MP du 9.9.62, fixant le régime des rémunérations  
des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/197/FP. du 5.7.62, fixant les catégories et hiéran-  
chies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/198/FP. du 5.7.62, relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n°65/44 du 12.2.65, abrogeant et remplaçant le décret  
n°63/376 du 22.11.63, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI  
des Services Sociaux (Santé Publique) ;  
(/u le décret n°67/50 du 24/2/87) réglementant la prise d'effet du point  
de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, inté-  
grations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son  
article 1er § 2 ;  
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74) abrogeant et remplaçant les dispo-  
sitions du décret n°62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements indiciaires  
des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.63, fixant les conditions dans les-  
quelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonction-  
naires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n°84/856 du 8.8.84) portant nomination du Premier Ministre,  
(/u le décret n°87/481 du 20 août 87, portant nomination des Membres du  
Gouvernement ;  
(/u le décret n°87/482 du 20 Août 87, portant organisation des intérêts  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n°85/260 du 5.3.85) déterminant le circuit d'approbation  
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations  
administratives des agents de l'Etat ;  
(/u la lettre n° 3 4 2 5 /DGSP/DSAF.SP/S1 du 25/09/1986, du Di-  
recteur des Services Administratifs et Financiers, transmettant les dossiers des intéressés ;  
(/u le Protocole d'Accord du 05-08-1970 signé entre l'U R S S et la Républi-  
que Populaire du Congo.

SECRET :

*Jb*

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret 65/44 du 12/2/65, et du Protocole d'accord du 5/8/70, signé entre l'URSS et le Congo susvisés, les Candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Docteur en Médecine Spécialité : Hygiène Sanitaire et Epidémiologie, obtenu à l'Institut de Médecine A.A. Bogomolets de Kiev (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire.  
Indice 1110:

Messieurs

- NGOUAMBA (Marcel), né le 23 Septembre 1958 à Brazzaville.
- ONGOUO (Hermann-Judicaël), né le 31/01/59 à Brazzaville.
- LOEMBA (Hugues-Dieudonné), né le 01/04/59 à Pointe-Noire
- NTSEND (Bernard), né le 3/03/59 à Pointe-Noire
- MISSAMOU (François), né le 05/08/59 à Boko
- MAKOSSO (Joseph), né le 12/10/58 à Diosso.

ARTICLE 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter des <sup>dates</sup> effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre ;  
Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail, de la SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Brazzaville, le 5 OCTOBRE 1987

*M. M. M. M.*

*[Signature]*

Commandant-Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC .....	1
DGFP/DGPCE .....	3
DG FR/BST .....	2
DGB .....	3
DCF .....	1
MSAS /DGSP .....	2
DOSSIERS .....	18
INTERESSES .....	6
SGG/BC .....	2

*[Signature]*